



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de l'enfance

Question écrite n° 86890

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le rapport du Défenseur des droits au Comité des droits de l'enfant des Nations unies, rendu public le 27 février 2015. Le Défenseur des droits souhaite que la France prenne les dispositions nécessaires pour placer de manière effective les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur des politiques publiques et pour garantir la mise en application concrète pour tous de la Convention internationale des droits de l'enfant. Aussi, il souhaite connaître son avis sur la recommandation du Défenseur des droits visant à élaborer des outils efficaces d'observation de la pauvreté des enfants et de ses répercussions dans tous les domaines de leur vie, afin de mener une politique cohérente et durable de lutte contre la pauvreté.

Texte de la réponse

Après une large concertation avec les acteurs de la protection de l'enfance, la secrétaire d'Etat chargée de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et de l'autonomie a présenté en juin 2015 les grands axes de la feuille de route 2015-2017 pour la protection de l'enfance. Cette feuille de route a fait l'objet d'une communication lors du Conseil des ministres du 19 août 2015. Elle comprend 101 actions et s'appuie sur les grands principes d'une réforme centrée sur l'enfant, ses besoins et la réaffirmation de ses droits. Trois grandes priorités structurent le premier volet de la feuille de route, centré sur l'amélioration des dispositifs de protection de l'enfance : mieux prendre en compte les besoins et les droits de l'enfant, tels que définis par la convention des droits de l'enfant ; renforcer le repérage et le suivi des situations de danger, notamment les maltraitances ; développer la prévention à tous les âges de l'enfance. Afin que ces objectifs se traduisent concrètement dans les pratiques de terrain, la feuille de route intègre un second volet d'actions qui repose sur trois leviers : renforcer la gouvernance, adapter la formation et soutenir la recherche. Ce second volet prend en compte notamment le développement des logiques interministérielles et le décroisement des interventions. Cette feuille de route va dans le sens du respect et de la promotion de la convention internationale des droits de l'enfant de 1989 et servira de support à l'audition de la France par l'Organisation des Nations unies (ONU) en janvier 2016. Ces avancées, dans l'esprit de l'intérêt supérieur de l'enfant, sont également des réponses apportées aux recommandations énoncées par le Défenseur des droits. Garant de la protection des enfants sur le territoire national, l'État joue un rôle essentiel au côté des départements dans la mise en oeuvre de cette feuille de route qui porte l'ambition d'un projet politique partagé en faveur des enfants, et tout particulièrement des plus vulnérables. Par ailleurs, dans le cadre du plan 2013-2017 de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté des enfants est une priorité. Outre la revalorisation de 10 % du revenu de solidarité active (RSA) et le relèvement de 7 % des plafonds de la CMU-C et de l'ACS, qui bénéficieront entre autres aux parents avec enfants, ce plan comprend des mesures ciblées sur les familles : revalorisation de 50 % pour le complément familial majoré et de 25 % pour l'allocation de soutien familial. Les schémas départementaux des services aux familles doivent permettre à toutes les familles qui le souhaitent d'accéder à une solution d'accueil ; l'objectif d'accueillir en structure collective, 10 % d'enfants pauvres a été intégré à tous les contrats enfance jeunesse. La garantie des impayés de pensions alimentaires, après une expérimentation

réussie, est généralisée par le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2016.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86890

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 août 2015](#), page 6037

Réponse publiée au JO le : [24 novembre 2015](#), page 8493